

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE PORTANT SUR L'ÉVALUATION DU MÉCANISME INCITATIF DE GAZIFÈRE EN VUE DE  
SON RENOUVELLEMENT À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

---

**APPLICATION DU MÉCANISME INCITATIF**

**1. Référence :** Pièce [B-0005](#), R.4, p. 1 à 3.

**Préambule :**

Gazifère précise que la seconde période du mécanisme incitatif s'est avérée beaucoup plus difficile à traverser pour différentes raisons, notamment les suivantes :

- une croissance de certains coûts qui s'explique en grande partie par le rehaussement de plusieurs normes financières ou encore d'ordre environnemental;
- la méthode en place pour l'allocation des coûts entre les activités non réglementées et réglementées n'a pas été mise à jour annuellement;
- les difficultés passées pour pénétrer le marché du multi-logement sont devenues plus présentes;
- la nouvelle génération de constructeurs semble avoir un penchant plus naturel pour l'électricité.

**Demandes :**

- 1.1. Veuillez préciser les normes financières et d'ordre environnemental auxquels Gazifère se réfère ainsi que les rehaussements qui s'y appliquent.
- 1.2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode en place pour l'allocation des coûts entre les activités non réglementées et réglementées n'a pas été mise à jour annuellement durant la période d'application du mécanisme incitatif.
- 1.3. Veuillez indiquer si l'absence de mise à jour de la méthode d'allocation des coûts entre les activités non réglementées et réglementées a eu des impacts sur la première période d'application du mécanisme incitatif, soit de 2006 à 2010, et indiquer lesquels le cas échéant. Veuillez expliquer dans le cas contraire.
- 1.4. Veuillez préciser les difficultés pour pénétrer le marché du multi-logement et les raisons pour lesquelles elles sont devenues plus présentes durant la seconde période d'application du mécanisme incitatif.
- 1.5. Veuillez définir la nouvelle génération de constructeurs.

2. Référence : Pièce [B-0005](#), R.5, p. 4 à 5.

**Préambule :**

Gazifère indique que les coûts qui ont décriu au cours de la période 2006-2015 comparativement au facteur d'inflation sont principalement des coûts sous son contrôle direct qui ne représentent qu'une petite partie de l'ensemble des coûts qu'elle encourt. La grande partie provient de l'externe, notamment les coûts découlant des travaux effectués par des entrepreneurs externes qui sont en grande partie en lien avec l'évolution des pratiques du milieu à la suite de l'évolution des normes de l'industrie, et les charges entre compagnies affiliées allouées via des clés de répartition.

Gazifère indique que sa capacité d'action plus limitée l'oblige à recourir au seul levier qu'elle possède pour être en mesure d'opérer à l'intérieur des revenus générés par la formule du mécanisme incitatif, soit la réduction des dépenses à l'égard desquelles elle exerce un contrôle direct. Elle souligne que cette situation diffère de celle qui a prévalu pendant le premier terme du mécanisme où les objectifs de gains de productivité visaient davantage des gains à long terme et plus permanents. Au cours du second terme, elle est davantage en mode réactif, visant des réductions de coûts ponctuelles avec vue à court terme.

**Demandes :**

- 2.1. Veuillez énumérer et décrire les pratiques qui ont évolué à la suite de l'évolution des normes de l'industrie.
- 2.2. Veuillez préciser les clés de répartition utilisés pour allouer les charges entre compagnies affiliées et indiquer les services que Gazifère bénéficie avec cette allocation.
- 2.3. Veuillez expliquer en quoi la capacité d'action de Gazifère est plus limitée que celle qui a prévalu pendant le premier terme du mécanisme incitatif.
- 2.4. Veuillez préciser et expliquer les éléments qui permettaient à Gazifère de viser les objectifs de gains à long terme et plus permanents pendant le premier terme du mécanisme incitatif et justifier la décision de Gazifère de ne viser au cours du second terme que les réductions des coûts ponctuelles avec vue à court terme à la lumière de votre réponse à la question 2.3.
- 2.5. À la lumière de ces constats, croyez-vous que Gazifère serait en mesure d'offrir des pistes de productivité supplémentaires pour un prochain mécanisme incitatif?

- 3. Références :** (i) Pièce [B-0005](#), R.6, p. 5 à 6 ;  
(ii) Pièce [B-0006](#).

**Préambule :**

(i) Gazifère est d'avis qu'un mécanisme incitatif doit offrir à l'entreprise réglementée l'expectative de :

- Récupérer son coût de service et atteindre son rendement de base;
- Avoir l'occasion, de par ses actions, d'améliorer la productivité interne et d'en bénéficier;
- Réaliser des gains à court terme durables.

Par ailleurs, Gazifère souligne que les vents contraires au niveau de croissance du nombre de clients ou au niveau de l'augmentation des coûts hors de son contrôle direct l'ont obligé à se refermer sur elle-même et à réduire au minimum la croissance budgétaire. Étant devenue plus réactive à court terme, elle a alors moins de capacité de mettre en place de grands projets permettant d'améliorer sa productivité dont les objectifs sont à long terme. Elle s'est donc retrouvée dans une situation où les expectatives des bienfaits d'un mécanisme incitatif étaient difficilement atteignables.

(ii) Gazifère présente l'évolution des revenus et des coûts de distribution totaux sur la période de 2010 à 2015 du mécanisme incitatif. La Régie constate que, durant la période de 2011 à 2015, les revenus de distribution étaient supérieurs aux coûts de distribution et que des excédents de rendement étaient remboursés aux clients à chaque année. Elle constate également que les revenus de distribution en dollars constants 2010 ont augmenté de 566,76 \$ en 2011 à 610,62 \$ en 2015, avec une pointe de 626,56 \$ en 2014, alors que les coûts de distribution par client en dollars constants 2010 semblent se stabiliser autour de 600 \$ sur la même période.

**Demandes :**

- 3.1. Veuillez indiquer les actions prises par Gazifère pour améliorer sa productivité interne et les bénéfices qu'elle en a obtenus au cours du premier terme et au cours du second terme du mécanisme incitatif. Si aucune de ces actions n'ont été prises, veuillez justifier.
- 3.2. Veuillez préciser ce que Gazifère veut dire par « gains à court terme durables ». Veuillez donner des exemples de ces gains au cours du premier terme et au cours du second terme du mécanisme incitatif.
- 3.3. Veuillez commenter, à la lumière de l'évolution des revenus et des coûts de distribution présentée à la référence (ii), votre affirmation à l'effet que les expectatives des bienfaits d'un mécanisme incitatif étaient difficilement atteignables au cours de la période de 2011 à 2015.

4. **Référence :** Pièce [B-0005](#), R.8, p. 9.

**Préambule :**

Gazifère est d'avis que la mise à jour de la méthode d'allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées devrait également contribuer à éviter de se retrouver dans le même genre de situation dans le futur puisque les coûts associés à l'activité réglementée suivront davantage la réalité dans le temps.

**Demandes :**

- 4.1. Veuillez préciser le genre de situation auquel Gazifère réfère au préambule.
- 4.2. Veuillez indiquer et justifier la fréquence proposée par Gazifère pour la mise à jour de la méthode d'allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées.

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), R.9, p. 11 à 12 ;
  - (ii) Dossier R-3724-2010, pièce [GI-2, Document 1](#), p. 15;
  - (iii) Dossier R-3724-2010, pièce [A-32](#), p. 35;
  - (iv) Pièce [B-0011](#);
  - (v) Pièce [B-0007](#), p.13.

**Préambule :**

(i) Gazifère est d'avis que la charge de travail réglementaire, au cours des périodes d'évaluations du mécanisme et de mise en place d'un nouveau mécanisme ainsi que durant les périodes où l'entreprise est en mode coût de service, dépasse et annule tous les gains réalisés au cours de la période du mécanisme incitatif.

(ii) Lors du renouvellement de son mécanisme incitatif en 2010, en plus de l'amélioration de l'efficacité de l'entreprise, de la satisfaction des besoins des consommateurs, de la juste redistribution des gains en efficacité, Gazifère soulignait également les bénéfices suivants :

- Allègement du processus réglementaire avec des audiences tarifaires courtes et efficaces ;
- Etablissement des tarifs de distribution à temps pour leur application au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;
- Maintien de la qualité des services fournis à la clientèle par l'atteinte ou le dépassement des indices de qualité de service exigés par la Régie ;

- Investissements dans l'expansion du réseau de distribution permettant l'accès au gaz naturel à de nouveaux clients dans la franchise.

La Régie constate que l'allègement du processus réglementaire durant la durée du mécanisme incitatif a également permis de réduire les coûts réglementaires de l'entreprise.

(iii) Dès l'année 2010, la Régie a déjà prévu que les exigences minimales de dépôt concernant les données et informations nécessaires pour la prochaine évaluation du mécanisme incitatif doivent être rehaussées.

(iv) Gazifère souligne que des analyses exhaustives portant sur la période 2006 à 2015 ont été soumises pour étude dans le cadre de ses deux derniers dossiers tarifaires, et plus particulièrement, dans le dossier tarifaire 2016. Cette période en mode coût de service a permis de réaliser une grande partie de l'analyse qui est habituellement faite à l'occasion de l'évaluation du mécanisme incitatif et alors que celui-ci est toujours en application.

(v) MNP présente la liste des initiatives prises par Gazifère pour améliorer la performance de l'entreprise.

#### **Demandes :**

- 5.1. Veuillez préciser les gains réalisés au cours de la période du mécanisme incitatif et identifier ceux qui ont été, selon Gazifère, dépassés ou annulés par la charge de travail pendant les périodes en mode « coût de service ».
- 5.2. Veuillez expliquer votre réponse à la question 5.1 à la lumière des faits soulignés aux références (ii) à (v), pour les gains qui ont été dépassés ou annulés selon vous.

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), R. 10, p. 12 ;
  - (ii) Dossier R-3924-2015, pièce [A-0051](#), p. 38, par. 127 à 130.

#### **Préambule :**

(i) Gazifère soumet qu'il est important qu'il n'y ait pas d'ambiguïté quant aux attentes de la Régie. Elle souligne que :

*« À cet égard, les demandes de dépôt de données portant sur de longues périodes accompagnées d'explications relatives à des événements datant de plusieurs années ont créé un effet de surprise chez Gazifère puisque les attentes énoncées antérieurement par la Régie semblaient se limiter au dépôt des données de l'année de base, de l'année historique et de l'année budgétée. La préparation d'un dossier tarifaire en coût de service après une longue période de mécanisme incitatif est déjà lourd et très demandant en soi pour une entreprise de la taille de Gazifère. Les demandes inattendues ont pour effet d'ébranler sa capacité d'effectuer le travail demandé dans*

*les délais prescrits et risquent de se répercuter sur le déroulement du dossier. Ainsi, plus les attentes sont connues d'avance, plus Gazifère est en mesure d'y répondre. »*

(ii) Au terme de la phase 3 du dossier tarifaire 2016 de Gazifère, la Régie indique ce qui suit dans la décision D-2016-014:

*« [127] Aux fins de l'évaluation des charges d'exploitation pour l'année témoin 2016, la Régie prend en considération le fait qu'il s'agit d'un retour à la méthode du coût de service après dix années d'application du mécanisme incitatif.*

*[128] Ce retour à la méthode du coût de service doit permettre aux participants et à la Régie d'évaluer les charges nécessaires à la prestation de service, non pas globalement comme dans le cadre d'un mécanisme incitatif, mais de manière plus détaillée. La Régie rappelle que le fardeau de prouver la nécessité de chacun des montants réclamés appartient au Distributeur.*

*[129] Pour faire cette démonstration, Gazifère a initialement présenté les charges demandées pour l'année témoin 2016 en fonction des besoins de chacun de ses services. Par la suite, ces charges ont été présentées selon leur nature.*

*[30] La Régie remarque que la preuve initiale soumise par Gazifère permettait difficilement de juger du caractère nécessaire des charges requises. Toutefois, celle-ci s'est bonifiée en cours de dossier. Dans la présente décision, la Régie utilise la présentation des charges selon leur nature mais tient compte de l'ensemble des justifications fournies, tant par nature que par service. ».*

**Demande :**

6.1. Considérant que l'année-témoin 2016 marque le retour à la méthode du coût de service après dix années d'application du mécanisme incitatif, veuillez commenter la nécessité pour Gazifère de fournir les données détaillées et les explications requises pour permettre aux participants et à la Régie de juger du caractère nécessaire des charges requises.

**7. Références :** (i) Pièce [B-0005](#), R. 10, p. 12 et 13 ;  
(ii) Pièce [B-0007](#), p. 5.

**Préambule :**

(i) Gazifère considère que le prochain mécanisme incitatif devrait offrir la flexibilité nécessaire pour permettre, pendant sa durée, de procéder à la révision de certains principes ou méthodologies en place plutôt que de reporter l'ensemble de telles révisions au terme du mécanisme. Cette flexibilité permettrait d'intégrer des révisions et des ajustements en cours de route afin d'étaler les travaux réglementaires dans le temps, mais également de s'adapter à l'évolution du marché s'il évolue de manière importante comparativement au passé.

(ii) MNP rappelle les objectifs d'un mécanisme incitatif :

- Alléger le processus réglementaire;
- Favoriser l'amélioration de l'efficacité;
- Favoriser l'amélioration de la satisfaction des besoins des consommateurs,
- Assurer la facilité d'application et de compréhension;
- Assurer des tarifs prévisibles et stables.

**Demande :**

7.1. Considérant que la révision des principes ou méthodologies pendant la durée d'un mécanisme incitatif pourrait avoir pour effet de changer de référentiel, par conséquent de changer le contexte ou le cadre dans lequel ce mécanisme a été mis en place, veuillez commenter votre proposition en référence (i) en fonction des objectifs énumérés en référence (ii).

**8. Référence :** Pièce [B-0005](#), R.11, p. 15.

**Préambule :**

En ce qui concerne l'augmentation de volumes chez les clients existants avec des programmes commerciaux, Gazifère soumet qu'elle n'avait aucun incitatif à cet égard dans le cadre de son ancien mécanisme incitatif, puisque l'ajout de volumes se traduit directement en baisse de tarifs. Selon elle :

*« ... comme il n'y a pas de clients additionnels, Gazifère ne verrait aucun revenu requis additionnel, elle supporterait des coûts additionnels et tous les gains de revenus additionnels de distribution payés par les clients via l'ajout de charge seraient retournés en baisse tarifaire. Bref, il n'y a non seulement aucun incitatif pour le distributeur à proposer de tels programmes, mais en fait il y a un désincitatif à le faire. » .*

Par ailleurs, en ce qui concerne la mise en place de programmes commerciaux pour ajouter des clients additionnels :

*« Gazifère doute que la Régie aurait autorisé un tel programme dans une période de mécanisme incitatif comme celui qui était en place entre 2006 et 2015. En effet, comme ce programme n'était pas en vigueur avant la détermination des différents paramètres du mécanisme, Gazifère croit que la Régie aurait reporté l'introduction d'un tel type de programme après la période du mécanisme, considérant que cet ajout de programme aurait une incidence sur les résultats du mécanisme. Cette prétention prend notamment son appui sur la décision de la Régie de reporter le passage aux US GAAP après le mécanisme incitatif, même si cela devait être neutralisé et ne pas créer d'effets positifs ou négatifs sur les résultats des trop-perçus. »*

**Demandes :**

- 8.1. Veuillez commenter l'impact d'une baisse tarifaire sur la compétitivité du gaz naturel et sur la performance de l'entreprise.
- 8.2. Veuillez élaborer sur l'incidence de la mise en place de programmes commerciaux pour ajouter des clients pendant l'application du le mécanisme incitatif.
- 8.3. Veuillez élaborer sur l'incidence qu'aurait eue le passage aux US GAAP pendant l'application du mécanisme incitatif.

**CLIENTÈLE (C)**

- 9. Références :**
- (i) Pièce [B-0007](#), p. 10;
  - (ii) Pièce [B-0007](#), p. 35.

**Préambule :**

(i) « *While the number of customers proportionately increases the Revenue Requirement, actual operating cost per customer has been increasing from 2006 – 2015 at a disproportionately higher rate of 4.6%, or 3.0% after considering the impact of inflation.* » [nous soulignons]

(ii) Sur la base des données provenant du Tableau 1 en référence, la Régie calcule le taux de croissance annuel moyen (Cumulative Annual Growth Rate - CAGR) pour l'ensemble de la période 2006-2015 en appliquant la formule suivante :

$$(27380.4/17699.2)^{(1/9)} - 1 = 4,8 \%$$

**Demandes :**

- 9.1. À partir de la référence (ii), veuillez confirmer le CAGR du revenu requis sur l'ensemble de la période 2006 à 2015.
- 9.2. En vous référant aux taux de croissance annuels moyens en référence (i) et (ii), veuillez préciser en quoi la croissance des coûts d'opération par client a progressé à un rythme disproportionné sur la période 2006 à 2015.
- 9.3. Veuillez préciser en quoi le mécanisme incitatif en vigueur sur la période 2006 à 2015 aurait pu constituer un obstacle au développement des affaires de Gazifère, sachant que la croissance annuelle moyenne des revenus requis pendant cette période a été de 4,8 % selon



la référence (ii) et que la croissance annuelle moyenne des coûts d'opération par client a été de 4,6 % selon la référence (i).

## INFLATION (CIPQ) ET PRODUCTIVITÉ

- 10. Références :** (i) Pièce [B-0007](#), p. 11;  
(ii) Pièce [B-0007](#), p. 13.

**Préambule :**

(i) « *From 2006 to 2015, actual  $CPI_Q$  ranged between 0.6% (in 2009) and 3.0% (in 2011) while forecasts ranged between 1.7% (in 2014) to 2.4% (in 2012). During the entire period, the actual compound annual growth rate of  $CPI_Q$  was 1.5%, compared to 2.0% based on the forecasts. The higher  $CPI_Q$  estimates used in the Revenue Requirement contributed somewhat to the phenomenon where earnings sharing increased while productivity decreased. » [nous soulignons]*

(ii) Section 3.1.4.1 *Specific Performance Improvement Initiatives*.

**Demandes :**

- 10.1. Veuillez élaborer sur les implications d'utiliser un indice d'inflation projeté supérieur à son niveau réel dans le contexte du mécanisme incitatif auquel il est fait référence en (i).
- 10.2. Veuillez préciser les implications du phénomène auquel fait référence l'expert en (i) dans le contexte du fonctionnement du mécanisme incitatif.
- 10.3. Au vue des mesures d'amélioration de la performance en référence (ii), veuillez préciser les raisons pour lesquelles la productivité se serait détériorée tel que rapporté en référence (i).

## RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION

- 11. Références :** (i) Pièce [B-0007](#), p. 16;  
(ii) Pièce [B-0007](#), p. 16.

**Préambule :**

(i) « *According to data provided by Gazifère, they have continued to earn revenue in excess of their allowable ROE after the 2010 IRM Review, although net earnings peaked in 2009. » [nous soulignons]*

(ii) Le tableau présente les résultats financiers nets ainsi que le partage des écarts de rendements pour la période 2006 à 2015.

La Régie constate des références (i) et (ii) que, pour l'ensemble de la période 2006 à 2015, Gazifère a enregistré des revenus nets permettant de dégager des écarts de rendements positifs sur l'ensemble de la période.

**Demandes :**

11.1. Dans le contexte de résultats financiers excédentaires sur l'ensemble de la période 2006 à 2015, et ce en dépit de la croissance des coûts, veuillez discuter de la possibilité de reconduire le mécanisme incitatif dans sa forme actuelle.

11.2. Veuillez préciser quels genres d'ajustements pourraient être apportés au mécanisme incitatif afin de l'adapter au contexte d'affaires de Gazifère.

11.3. Veuillez produire un tableau présentant le taux de rendement autorisé par opposition au taux de rendement réalisé sur l'ensemble de la période 2006 à 2015. Veuillez calculer et reproduire l'écart entre les deux taux de rendement sur l'ensemble de la période.

### CROISSANCE DE LA CLIENTÈLE

- 12. Références :**
- (i) Pièce [B-0007](#), p. 19;
  - (ii) Pièce [B-0007](#), p. 19;
  - (iii) Pièce [B-0007](#), p. 21.

**Préambule :**

(i) « *From 2006 to 2015, the number of customers served by Gazifère grew at a cumulative annual growth rate (CAGR) of 3%. Growth was driven by the residential sector (3.1%), while commercial customers grew at a slower pace (1.2%) and industrial customers were unchanged.* »

(ii) « *From 2006 to 2016, the number of dwellings in the Outaouais region grew at a CAGR of approximately 1.8%. [...]. From 2006 to 2015, Gazifère increased their residential market share from approximately 20.3% to 22.5% of dwellings in the region.* » (nous soulignons)

(iii) « *The declining growth rate of new customers has a substantial impact on Gazifère's business. Business planning in 2010 would have considered the residential growth from the past few years; however, growth in new residential customers and residential permits declined from 2010 to 2015, creating revenue pressure for Gazifère.*

*Another factor for consideration is the type of residential dwellings that were being constructed in different parts of Gazifère's service territory. Most of the new residential customers that*

*Gazifère were targeting were semi-detached or detached houses that can be connected to the gas distribution infrastructure typically by individual customer acquisition. The newer developments that included townhouse and apartment developments posed a bigger challenge with customer acquisition, where electric heating competes often successfully against gas.*

*Gazifère has maintained a two pronged customer acquisition strategy, especially for residential customers. One approach had been to target properties located along the existing gas mains (conversion). The second approach included targeting new developments where a decision has already been made to lay down a gas line or a business case has been approved to engage developers working on new construction in new areas. »*

**Demandes :**

- 12.1. Veuillez clarifier l'impact du ralentissement de la clientèle observé en référence (i) sur la performance du mécanisme incitatif sur l'ensemble de la période 2006-2015, compte tenu des résultats financiers nets positifs de l'entreprise au cours de cette même période, et ce malgré la croissance de la part de marché telle qu'illustrée en (ii).
- 12.2. Dans ce contexte, veuillez préciser en quoi le type de mécanisme incitatif appliqué a pu constituer un obstacle à la performance financière de Gazifère pendant cette période.
- 12.3. Dans le contexte de la référence (iii), veuillez préciser en quoi le mécanisme incitatif pourrait ne pas être suffisamment flexible pour répondre aux modifications observées en (i) et (ii) et au niveau de la structure du marché de Gazifère, et ce, dans un contexte de croissance de la part de marché de Gazifère.

**13. Référence :** Pièce [B-0007](#), p. 24-25.

**Préambule :**

*« The 'd' factor reduced the RR by 5.5 % during the period from 2006 to 2015. If the 'd' factor had been 0,1, RR would have been reduced by 19 % during the period ».*

**Demande :**

- 13.1. Veuillez déposer les données sur la base desquelles l'affirmation en référence peut être démontrée.

**14. Référence :** Pièce [B-0007](#), p. 24-25.

**Préambule :**

*« Analysis of O&M costs indicates that only a small portion of O&M incurred by Gazifère are related to CPI<sub>Q</sub>. The relationship between these two items is so weak that larger increases to O&M costs were experienced in periods of smaller CPI<sub>Q</sub>.*

*In reality, increases to Gazifère's costs are driven by increases in costs paid for subcontractors, costs resulting from changes in Enbridge and EGD programs or rules, and fluctuations in other uncontrollable cost centres. For example, regulatory and consulting expenses increased dramatically in 2010 during the IRM soft-rebasing.*

*Gazifère's salary and benefits did increase on a per customer basis during the IRM period in part due to changes in salary structure at EGD after recovery from the 2008 oil price scenario. »*

**Demandes :**

- 14.1. Veuillez préciser dans quelle proportion les dépenses d'opération et d'entretien sont influencées par l'IPC<sub>Q</sub>.
- 14.2. Veuillez élaborer sur la possibilité d'utiliser un autre indicateur ou une méthode alternative pour établir le niveau des dépenses d'opération et d'entretien dans le cadre d'un mécanisme incitatif. Veuillez préciser l'indicateur ou la méthode.

**15. Référence :** Pièce [B-0007](#), p. 28-29.

**Préambule :**

*« The lack of a mechanism in the IRM to account for changing cost allocations between regulated and unregulated activities contributed to overearnings. During the IRM 10.2% of administration costs were assumed to be for non-regulated activities; however, this value changes from one year to another. A table on page 45 (calculation 16) provides O&M costs allocated to regulated activities under the IRM with a constant allocation versus what those costs would have otherwise been under a variable allocation.*

*There is insufficient evidence to prove a direct relationship between productivity gains and overearnings over a long term period as illustrated in the table below where one can observe that overearnings increased dramatically from 2007 to 2008 in spite of a drop in productivity.*

Year	Productivity Change <sup>47</sup>	Over-earnings
2006	0%	\$266k
2007	0.10%	\$449k
2008	-0.60%	\$1,366.7k

» (nous soulignons)

**Demandes :**

- 15.1. Veuillez compléter le tableau en référence en intégrant les données pour la période 2009 à 2015 inclusivement.
- 15.2. Veuillez compléter votre analyse relativement à l'absence de preuve en vous référant aux données complémentaires fournies à la question 15.1.
- 15.3. Veuillez préciser les raisons pour lesquelles le facteur d'allocation des coûts des activités non-réglées varierait d'une année à l'autre tel que suggéré en référence. Veuillez expliquer les écarts au besoin.
- 15.4. Veuillez préciser en quoi l'absence d'un mécanisme pour tenir compte d'un changement dans l'allocation des coûts administratifs entre les activités réglementées et non réglementées contribue aux écarts de rendements.

**SOMMAIRE, RECOMMANDATIONS ET PROCHAINE ÉTAPE**

**16. Référence :** Pièce [B-0007](#), p. 33.

**Préambule :**

*« Many of the trends described above continued after the IRM ceased and with the return to Cost of Service. Recommendations to changes in the IRM framework are beyond the scope of this report; however, it is clear that further research and analysis is required to understand how the original IRM objectives could be met under an alternate framework. » (nous soulignons)*

**Demande :**

- 16.1. Veuillez préciser le type de recherche et d'analyse additionnelles auxquels fait référence le préambule et préciser les ressources et les délais requis pour les réaliser.

17. **Référence :** Pièce [B-0007](#), p. 33-34.

**Préambule :**

*« But with evolving industry challenges, additional aspects will need to be considered and incorporated into incentive mechanisms. The following are some emerging performance trends that may be further investigated to establish their relevance to Gazifère and any incentive mechanisms in the future: »*

Performance Dimension	Purpose <sup>60</sup>
System Efficiency	To indicate the extent to which the utility system as a whole is being operated more efficiently.
Customer Empowerment	To indicate the extent to which customers are participating in demand-side programs or installing demand-side resources.
Environmental Goals	To indicate the extent to which the utility and its customers are reducing environmental impacts, particularly related to climate change.
Regulatory Environment	To indicate changes in policy/law/regulation that will impact delivery of service to customers (in Gazifère's case use of renewable natural gas in the grid).

*While this may not be an exhaustive list and there are many more relevant performance dimensions that can be established for Gazifère and its unique corporate structure and situation, it provides an avenue for further investigation. »*

**Demandes :**

- 17.1. Veuillez élaborer sur chacune des quatre « performance dimension » retenues et sur la manière dont un mécanisme incitatif pourrait en tenir compte.
- 17.2. Veuillez élaborer sur l'ajout d'une 5<sup>ième</sup> « performance dimension » qui serait l'allègement réglementaire. Veuillez, le cas échéant, en fournir les caractéristiques.

18. **Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 11;
  - (ii) Pièce [B-0007](#), p. 34;
  - (iii) Dossier R-3879-2014, [Décision D-2015-181](#), par. 279, p.83;
  - (iv) Dossier R-3987-2016, [Décision D-2017-014](#), par. 24.

**Préambule :**

*« L'ensemble de ces changements font en sorte qu'un nouveau mécanisme devra comporter des ajustements s'il s'agit d'un dérivé du mécanisme 2006-2015. Par ailleurs, d'autres mécanismes plus flexibles, moins contraignants et davantage capables de s'adapter à ces changements pourraient constituer de meilleurs choix pour Gazifère. L'expert MNP présente quatre types de mécanisme en page 34 de son rapport. Bien qu'il soit prématuré à ce stade-ci de se prononcer*

*sur le mécanisme qui sera privilégié par Gazifère et bien que l'analyse soit très sommaire, un mécanisme de type « sliding scale » semblerait plus adapté à la réalité de Gazifère puisqu'il permettrait de tenir compte de sa petitesse, son expansion et son changement de modèle d'affaires. »*

*« Variants from the revenue cap IRM exist and could be studied to determine an alternate framework that may better achieve the overall IRM objectives. Different IRM methodologies are summarized below. :*

IRM Variant	Principles and Objectives
Rate Cap	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Based on a price index that includes an inflation measure.</li> <li>• Distributor can vary price percentage, provided it is not greater than the price cap index.</li> </ul>
Revenue Cap	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Similar to rate cap regulation, but based on a revenue index.</li> <li>• More appropriate than rate cap regulation when costs do not vary appreciably with units of sales.</li> <li>• Useful where the fixed-to-variable cost ratio is high.</li> </ul>
Sliding Scale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A utility's rate of return is maintained within a defined band.</li> <li>• If earnings become too large, rates are cut; if earnings become too small, rates are increased.</li> </ul>
Custom IRM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Based on a custom index.</li> <li>• Rates based on a five year forecast of a distributor's revenue requirement and sales volume.</li> <li>• Rate setting is intended to be customized to each distributor.</li> <li>• Most appropriate for distributors with significantly large multi-year or highly variable investment commitments that exceed historical precedents and flexibility holds greater value.</li> </ul>

»

**Demandes :**

- 18.1. Veuillez préciser comment un mécanisme de type « *sliding scale* » permettrait de tenir compte de la réalité de Gazifère, notamment sa taille, sa capacité d'expansion et son changement de modèle d'affaires.
- 18.2. Veuillez préciser comment fonctionnerait un mécanisme de type « *sliding scale* » et produire un exemple concret pour l'illustrer.
- 18.3. Si la Régie devait retenir comme mode de réglementation incitative un modèle basé sur un retour au coût de service sur une base biannuelle avec indexation selon une formule à établir pour l'année intérimaire, veuillez discuter des avantages et des désavantages d'établir une telle formule pour Gazifère.
- 18.4. Veuillez indiquer si un mécanisme réglementaire allégé et temporaire similaire à celui que la Régie a approuvé pour Gaz Métro pour la période 2015-2018 serait applicable à Gazifère (référence (iii)). Veuillez élaborer votre réponse en précisant les avantages et désavantages d'établir un tel mécanisme allégé pour Gazifère.

- 19. Références :** (i) Pièce [B-0007](#), *Calculation 1*, p. 35;  
(ii) Pièce [B-0007](#), *Calculation 2*, p. 35.

**Préambule :**

(i) Le Tableau 1 présente l'évolution du revenu requis de Gazifère tel qu'extrait des dossiers tarifaires entre 2006 et 2015.

(ii) « *To isolate the impact of customer growth,  $RR_{t-1,C}$  is calculated as the change in RR from the previous year if only the number of customers in the previous year (" $C_{t-1}$ ") and expected number of customers in the next year (" $C$ ") are included. This is exactly equal to the percent change in the number of customers as illustrated by the table below.* »

**Demandes :**

- 19.1. Veuillez préciser la relation existant entre le revenu requis (« *Revenue Requirement* ») produit en référence (i) et le revenu requis ( $RR_{t-1,C}$ ) au tableau en référence (ii).
- 19.2. Veuillez préciser la source du revenu requis ( $RR_{t-1,C}$ ) pour l'année 2006 en référence (i).
- 19.3. Veuillez préciser ce qui explique le différentiel observé entre le revenu requis en (i) et celui (RR) découlant du calcul en référence (ii).
- 19.4. Veuillez discuter de la pertinence de comparer les taux de croissance annuels moyens du revenu requis découlant du calcul en référence (ii) et de la clientèle, sachant que la croissance du revenu requis (RR) résulte de la croissance de la clientèle sur le ( $RR_{t-1,c}$ ) et qu'il ne peut donc pas y avoir de divergence entre ces deux taux.

- 20. Référence :** Pièce [B-0007](#), p. 39.

**Préambule :**

Tableau 8 – « *Calculation 8 – Forecast v. Actual Gas Consumption* »

**Demandes :**

- 20.1. Veuillez compléter les données sur la consommation de gaz naturel tel que produites au tableau 8 pour les années 2006 à 2009 inclusivement.
- 20.2. Veuillez compléter l'analyse en interprétant l'évolution des données projetées et réelles sur la consommation de gaz naturel pour la période 2006 à 2009.



**21. Référence :** Pièce [B-0007](#), p. 44.

**Préambule :**

Tableau 8 – « *Calculation 14 – Salary and Benefits* »

La Régie constate que le taux de croissance annuel moyen des salaires et bénéfices par équivalent temps complet (ETC ou FTE) est de 4,7 % comparativement au taux annuel moyen d'inflation de 1,2 %.

**Demandes :**

- 21.1. Veuillez préciser les raisons pour lesquelles le taux de croissance des salaires et bénéfices par FTE est nettement plus rapide que celui de l'inflation.
- 21.2. Veuillez vérifier les valeurs attribuées au facteur d'inflation, particulièrement pour les années 2009 et 2010. Veuillez expliquer pourquoi elles diminuent alors que le taux d'inflation (CPI<sub>Q</sub>) est en progression sur l'ensemble de la période. Veuillez apporter les corrections requises au besoin.

**22. Référence :** Pièce [B-0007](#), p. 45.

**Préambule :**

Tableau 8 – « *Calculation 16 – Impact of O&M allocation* »

**Demandes :**

- 22.1. Veuillez fournir les données permettant de calculer l'allocation des dépenses d'opération et de maintenance avec facteur d'allocation variable.
- 22.2. Veuillez préciser les saisons pour lesquelles, sous la formule d'allocation avec facteur variable, les dépenses en opération et entretien (O & M) progressent plus rapidement à partir de 2010.